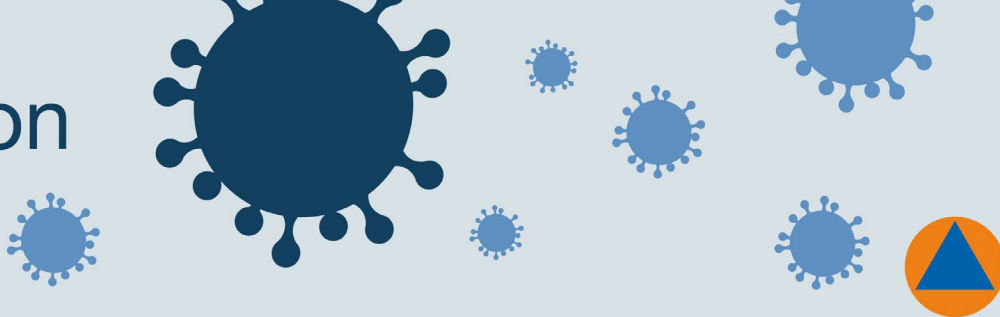


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires, les médecins, le personnel et les stagiaires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : 13 avril 2022

OBJET : RAPPEL IMPORTANT — Mesures de prévention pour les travailleurs de la santé

Nous avons constaté plusieurs lacunes au niveau du respect des mesures de prévention.

Nous désirons vous rappeler que ces mesures sont obligatoires et qu'elles permettent d'assurer la santé et la sécurité du personnel, des médecins et autres intervenants, mais également celle de nos usagers.

Le respect de ces mesures a un impact direct sur le maintien au travail de notre personnel.

EN RAPPEL

MESURES	DIRECTIVES	
Port de la protection respiratoire de type N95	<p><u>Obligatoire</u> pour tout le personnel et les médecins, et ce, peu importe le titre d'emploi, intervenant dans :</p> <p>Une zone (même pièce qu'un usager) :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'un usager positif à la COVID-19 (chaud);- D'un usager suspecté ou à risque élevé pour la COVID-19 (tiède), c'est-à-dire :<ul style="list-style-type: none">- présentant des symptômes compatibles à la COVID, sans diagnostic différentiel;- étant un contact étroit d'un cas positif;- ayant voyagé à l'extérieur du Québec dans les 14 derniers jours. <p><u>Milieux en éclosion</u> Port du masque N95 <u>en continu</u> pour tout le personnel devant travailler dans le milieu en éclosion.</p> <p>Voir la tuile intranet sur les modalités du port du N95 détaillé.</p> <p>** Le décret DGSP-018 se poursuit avec certaines modalités d'application. Voir la Foire aux questions.</p>	<p>Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire.</p> <p>Le port du N95 demeure obligatoire pour les usagers tièdes ou chauds.</p> <ul style="list-style-type: none">- Algorithme en CH- Algorithme hors CH- Algorithme bloc opératoire <p>Références : Questions-réponses</p>
Port de la protection oculaire	<p>Usager froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)</p>	

MESURES	DIRECTIVES	
	<p>Usager tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif, voyage hors Québec dans les 14 derniers jours) Obligatoire lorsque dans la même pièce qu'un usager tiède.</p>	
	<p>Usager chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lorsque dans la même pièce qu'un usager chaud.</p>	
<p>Port du masque de procédure [interactions à l'intérieur et à l'extérieur]</p>	<p>Le port du masque de procédure demeure <u>obligatoire</u> dès l'entrée dans nos installations et en tout temps dans les aires communes.</p> <p>À l'<u>exception</u> des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Employé travaillant seul dans son bureau ; - Employés travaillant à plusieurs dans un bureau à plus de 2 mètres chacun ; - Employé ayant une barrière physique [ex. : plexiglas] lors des contacts à moins de deux mètres; - Dans les salles de réunion lorsque tous les participants sont assis et à plus de 2 mètres chacun ; - Lors de l'animation de groupe à plus de 2 mètres des participants (usagers ou employés). 	
<p>Hygiène des mains</p>	Obligatoire (aucun changement)	
<p>Étiquette respiratoire</p>	Obligatoire (aucun changement)	
<p>Nettoyage des équipements partagés</p>	Obligatoire (aucun changement)	
<p>Nettoyage et désinfection des surfaces [toilettes, salles à manger]</p>	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	
<p>Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées</p>	Obligatoire (aucun changement)	
<p>Télétravail</p>	Politique organisationnelle « La gestion du télétravail » en vigueur.	

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le service de la prévention, santé et sécurité au travail via votre AGP prévention dédié ou moi-même.

« Signature autorisée »
 Mélanie Lambert
 Chef de service
 Prévention, santé et sécurité au travail

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger, Directeur général adjoint